

CANADA , PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : 1263

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1263 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950 MODIFIANT AINSI LE PLAN DE ZONAGE.

NATURE & EFFET

LE RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RA/A-13 (SECTEUR DES AVENUES DE VILLARS ET DU BUISSON), DE MANIÈRE À CRÉER UNE ZONE PLUS HOMOGENÈME EN CE QUI A TRAIT À LA SUPERFICIE DES TERRAINS. CETTE OPÉRATION A POUR CONSÉQUENCE LA MODIFICATION DES ZONES RA/A-19 ET RA/B-5.

Christine Courneau
Greffier

Paul Larin
Maire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1263
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.**

Il est décrété ce qui suit:

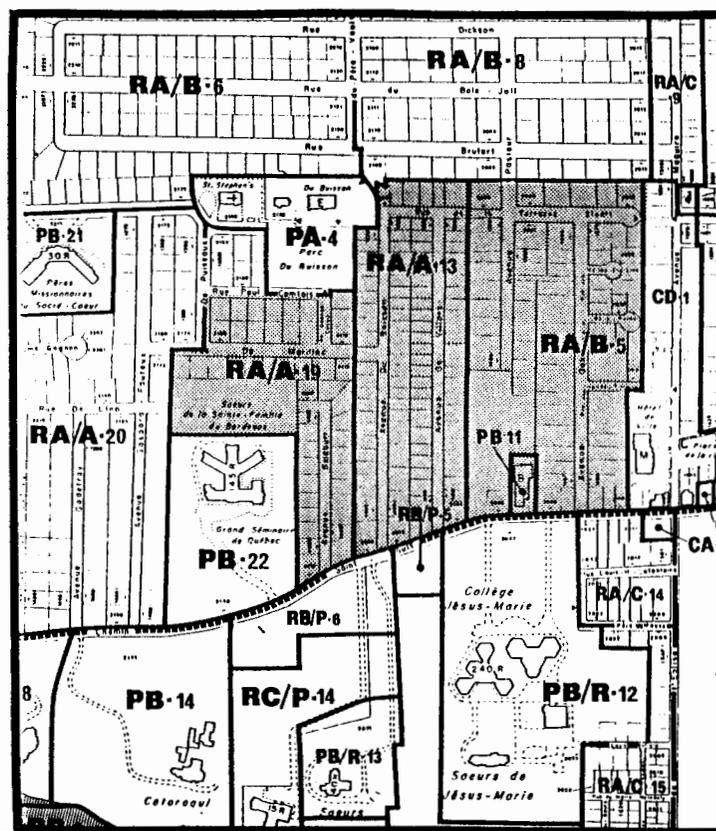
ARTICLE 1: Le plan de zonage est modifié de façon à ce que l'on redéfinisse les limites de la zone RA/A-13. Par conséquent, les limites des zones RA/A-19 et RA/B-5 sont également redéfinies. Le tout tel que décrit de la manière suivante:

La limite nord-est de la zone RA/A-13 correspond maintenant à la limite de l'arrière des terrains donnant sur le côté nord-est de l'avenue de Villars. Cette limite se prolonge en direction nord-ouest et aussi en direction sud-est et ce, de manière à rejoindre les limites existantes, soient la médiane du chemin Saint-Louis au sud-est et la limite correspondant à l'arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Terrasse-Stuart. De plus, la limite sud-ouest est repoussée en direction sud-ouest de manière à correspondre à la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de l'avenue du Buisson et rejoindre en direction nord-ouest et sud-est les limites de la zone PA-4 d'une part et la médiane du chemin Saint-Louis d'autre part.

La limite sud-ouest de la zone RA/B-5 se voit, par conséquent, être en partie repoussée vers le sud-ouest de manière à correspondre entièrement à la limite arrière des terrains de côté sud-ouest de l'avenue Pasteur et comme pour la zone précédente se prolonge en direction nord-ouest et sud-est de manière à rejoindre la limite de zone correspondant à la limite arrière des terrains de côté nord-ouest de la rue Terrasse-Stuart d'une part et la médiane du chemin Saint-Louis d'autre part.

La limite nord-est de la zone RA/A-19 est également touchée et, quant à elle, ramenée du côté sud-ouest de manière à correspondre à la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de l'avenue Belcourt. Cette limite se prolonge du côté sud-est de manière à rejoindre la médiane du chemin Saint-Louis

Le tout tel qu'illustré au croquis suivant:



ZONES CONCERNÉES

ARTICLE 2: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Constance Turcotte
Greffier

Paul Duroy
Maire



1 2 6 3

VILLE DE SILLERY

ATTESTATION

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1263 ET 1264

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-contre, concernant la modification de la réglementation de zonage et de lotissement des zones RA/A-13, RA/A-19 et RA/B-5, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 9 juin 1995 et par insertion dans le journal L'Appel, le 11 juin 1995.

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 12 juin 1995.